

## La Page des Communiqués

### Communiqués de l'Association des Maires du Finistère

#### ■ **Marchés Publics : Calendrier concernant l'obligation de publication à posteriori (article 133 du code MP)**

🔗 **Rappel : La publication par votre commune (ou EPCI) de la liste des marchés conclus l'année 2007 doit se faire impérativement au cours du premier trimestre 2008.**

Cette publication peut se faire sur le support de votre choix.

Dans un souci de facilité et de gratuité, l'association des maires propose à tout adhérent à jour de cotisation d'effectuer cette publication en ligne sur le site [www.amf29.asso.fr](http://www.amf29.asso.fr)

Ce service, très simple d'utilisation, a été réactualisé cette année en tenant compte des neuf nouvelles tranches de regroupements prévues par l'arrêté du 8 décembre 2006 (NOR : ECOM0620016A - publié au JO du 17/12/2006).

Les indications suivantes sont impératives : objet et date du marché ; nom de l'attributaire et code postal (Site AMF 29 : zones de saisie obligatoires).

Nous attirons votre attention sur l'abaissement du seuil des marchés visés : **sont désormais concernés tous les marchés à partir de 4 000 € HT.** (Antérieurement : marchés à partir 20 000 € HT). Ce qui implique, dès janvier prochain, un travail plus important de recensement des marchés, si vous ne l'avez pas déjà anticipé.

#### ■ **Marchés Publics : Rappel de l'important revirement jurisprudentiel ouvrant la possibilité d'un recours direct des concurrents évincés, après la signature du marché.**

🔗 Par un arrêt du 16 juillet 2007, le Conseil d'Etat a opéré un important revirement de jurisprudence en permettant à tous les concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif la possibilité de remettre en cause le marché, après sa signature.

En conséquence, les contrats publics dont la procédure de passation est engagée après le 16 juillet dernier peuvent désormais être remis en cause par des tiers évincés.

Jusqu'à présent, cette possibilité n'était reconnue qu'au profit du préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi qu'aux entreprises concurrentes, mais avant la signature du marché (voie du référé précontractuel).

Une note complète est en ligne sur le site [www.edile.fr](http://www.edile.fr) (rubrique/ marchéspublics/ actualité/contentieux)

A noter que "le recours ne peut être exercé que dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, par des mesures de publicité appropriées". En l'absence de dispositions réglementaires réglementant cette publicité, il appartient aux collectivités d'apprécier, pour chaque contrat, l'opportunité de telles mesures et le cas échéant d'en définir les modalités pratiques.

(La collectivité doit prévoir un dispositif permettant de déterminer le point de départ du délai de recours)

### Communiqués : Informations reçues à l'A.M.F 29

#### ■ **Communiqué de la Préfecture de Région : mise en place de l'Agence Nationale contre l'illettrisme (ANLCI)**

Créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, l'ANLCI « est conçue de manière à permettre des modalités de fonctionnement originales et efficaces » :

Un plan régional de lutte contre l'illettrisme va être élaboré afin de doter la région d'un outil commun permettant d'optimiser la portée des politiques de l'ensemble des partenaires impliqués (ministères, collectivités territoriales, entreprises, établissements publics, associations...).

**Votre collectivité a déjà peut-être engagé une réflexion sur cette thématique ou bien encore réalisé des actions en partenariat avec des associations (ou toute autre structure d'animation support) ?**

Le cas échéant, vous êtes invités à faire remonter l'information de votre implication sur le sujet auprès de Madame Magali SELLES, sous-préfète de Dinan, chargée de la mission régionale contre l'illettrisme. Ce recensement permettra « d'avoir une vision plus exhaustive de l'existant sur le territoire breton, de pouvoir prendre appui sur les différents acteurs afin d'augmenter la portée des actions entreprises en vue de réduire le nombre de personnes en situation d'illettrisme ».

CONTACT : Sous-préfecture Dinan : 17 rue Michel BP 61 22102 Dinan Cedex

☎ 02.96.85.55.55 / Courriel : [sous-prefecture-de-dinan-@cotes-darmor.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-dinan-@cotes-darmor.pref.gouv.fr)

## ■ Communiqué de l'Association des Maires de France

### **Comité de suivi de la réforme de l'urbanisme : recensement des « observations des communes sur les difficultés précises qu'elles rencontrent dans le cadre de cette réforme ».**

L'association nationale participe au comité de suivi mis en place suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre de la réforme de l'urbanisme. L'objectif de ce suivi conjoint de la réforme étant d'en améliorer la mise en œuvre.

Les observations déjà transmises par les communes finistériennes à l'AMF 29 ont toutes été relayées au national.

L'AMF Paris souhaite que ce relais perdure : Les collectivités du département rencontrant des difficultés précises dans le cadre de cette réforme sont donc invitées à le faire savoir auprès de l'AMF 29.

**Contact** : Isabelle Lannuzel ☎ 02.98.33.88.70 [amf29@wanadoo.fr](mailto:amf29@wanadoo.fr)

Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère, 1 rue Parmentier 29200 Brest.

## ■ Communiqué du Conseil régional de Bretagne

### **Jumelage : opportunité d'échanges avec une commune de Wielkopolska en Pologne**

La Région Bretagne entretient une coopération avec plusieurs régions en Europe et dans le monde. Elle a également signé en 2005 un accord de coopération et un Plan d'Action avec la Voïvodie de Wielkopolska en Pologne, qui désignent plusieurs thématiques privilégiées pour le développement du partenariat et placent au cœur de la coopération les échanges entre collectivités locales des deux régions et notamment les jumelages de communes.

Dans ce cadre, la Région Bretagne fait aujourd'hui part aux communes potentiellement intéressées de l'intérêt d'une commune de Wielkopolska pour un échange avec une commune française, première étape vers un éventuel jumelage, et les invitent -le cas échéant- à se manifester le plus rapidement possible auprès de la Direction des affaires Européennes et Internationales.

**Contact** : Direction des Affaires Européennes et Internationales ☎ 02.99.27.96.56

[Celine.bonnetier@region-bretagne.fr](mailto:Celine.bonnetier@region-bretagne.fr)

## ■ Noté pour vous :

### **Nouveau baromètre des sites Web Intercommunaux**

Pour sa troisième édition, ce baromètre 2007 du bureau d'études « e-Conception » qui mesure la diffusion des usages TIC au sein des Intercommunalités, marque une pause relative : Appropriations et usages des nouvelles technologies gagnent encore du terrain en 2006 mais dans de moindres proportions.

Pour télécharger le baromètre : [www.e-conception.net](http://www.e-conception.net) (cliquez en haut à droite sur la page d'accueil)

### **Vigilance « pluie -inondation » : Nouvel outil de prévention des risques**

Un nouveau dispositif d'alerte « pluie-inondations » vient d'être lancé début décembre. Cet outil internet utile aussi bien pour la population que pour les élus locaux et les services opérationnels est né du croisement des données de Météo France et du ministère de l'Ecologie.

La carte vigilance météo et la carte vigilance crues sont désormais regroupées sur le même site. En cas de risque élevé (orange ou rouge), il suffit de cliquer sur ce pictogramme pour accéder à un « bulletin de suivi » qui explique de façon détaillée le risque propre au territoire, ses causes, ses conséquences prévisibles, avec les conseils de comportements à adopter.

L'actualisation des informations se fait en temps réel si le risque est déclaré élevé.

Pour accéder à la carte « pluie-inondations » : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### **Nouveau guide ministériel à l'usage des collectivités territoriales visant à mieux anticiper et gérer les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants**

Le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (Medad) vient d'éditer à l'attention des collectivités territoriales un guide visant à les aider à mieux anticiper et gérer les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants.

Ce guide recense 12 types de risques et présente les mesures de prévention adéquates pour les bâtiments neufs comme pour les bâtiments existants.

Pour consulter ce guide, accessible sur le site du ministère de l'Ecologie :

[http://www.ecologie.gouv.fr/ecologie/IMG/pdf/Guidedefinal\\_v100707.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/ecologie/IMG/pdf/Guidedefinal_v100707.pdf)

**Noël 2007 : Fermeture des bureaux de l'AMF 29 du lundi 24 décembre 2007  
Au mardi 1<sup>er</sup> janvier 2008 inclus.**

*Le personnel de l'association des maires vous souhaite, à toutes et à tous,  
De très bonnes fêtes de fin d'année !*